ABL SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 68 500 €
4 rue du Lynx
67205 OBERHAUSBERGEN

RCS STRASBOURG 942 565 888
SIRET 942 565 888 00016 APE 6630Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-trois mars à 19 heures, au siège social.

Monsieur Cédric DECK propriétaire de la totalité des 6 850 actions de 10 € chacune émises par la société par actions simplifiée ABL SOLUTIONS, associé unique et président de ladite société,

1. a préalablement exposé ce qui suit :

- Au vu de la situation de la société, il estime que la forme juridique de société à responsabilité limitée serait plus adaptée à la structure et à la taille de l'entreprise.

2. a pris les décisions suivantes portant sur :

- la transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- la nomination du gérant,
- les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que toutes les conditions légales étaient remplies, décide en application des dispositions des articles L225-243 à L225-245 du Code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du 1er avril 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 68 500 € ; il sera désormais divisé en 6 850 parts sociales de 10 € chacune, libérées intégralement qui seront attribuées à l'associé unique en échange des 6 850 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L’associé unique nomme Monsieur Cédric DECK, né le 13 décembre 1979 à STRASBOURG, demeurant 4 rue du Lynx 67205 OBERHAUSBERGEN, en qualité de gérant de la société pour une durée déterminée.

QUATRIEME DECISION

L’associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 mars 2027, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l’associé unique constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L’associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l’associé unique et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique,
Cédric DECK

Signé par Cédric DECK
Le 23 mars 2026

Signed with Universign
doc_Lm9
tx_xZBXvAwxzgL8